

# XXVIII<sup>e</sup> Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

*Visant à avertir les consommateurs de la pollution des océans liée à leur consommation de plastique et de cigarette et à réduire cette pollution*

Rédigée et présentée par

Les élèves de la classe CM2 de Monsieur Jean-François HELM, école élémentaire du Conseil des XV cycle 3 de Strasbourg (académie de Strasbourg)

*Circonscription n°1 du Bas-Rhin de Madame Sandra REGOL*

# Exposé des motifs

La pollution des océans s'accroît tous les ans davantage et la sauvegarde de ce milieu naturel devient indispensable. Poussés par le ruissellement des cours d'eau, les déchets plastiques relâchés dans la nature finissent en grande partie dans les océans. Ainsi, on retrouve à la dérive des objets sous leur forme entière et des microplastiques de manière diffuse.

Tout ustensile en plastique finit au bout d'un temps long par se réduire en particules fines. Celles-ci s'introduisent dans les tissus vivants des animaux et des êtres humains. La santé de ces derniers se détériore alors progressivement jusqu'à devenir mortelle.

Plusieurs lois françaises et européennes existent pour interdire la production de certains objets ou plastiques et encadrent déjà le traitement des produits plastiques après usage. Pourtant, elles ne sont pas suffisantes.

Une grande partie de la pollution provient des emballages et des objets à usage unique ainsi que des mégots de cigarettes. De toutes les nuisances dues au plastique, elle représente plus de la moitié des déchets plastiques retrouvés sur les côtes (source : Commission Européenne) et concerne de très nombreux acteurs.

Nous souhaitons donc mettre en place une loi qui rend les citoyens et citoyennes plus conscients des effets néfastes de la pollution plastique et plus convaincus de la nécessité de trier leurs déchets.

L'origine de cette pollution est due pour beaucoup au manque d'information du consommateur doublé d'un manque de recyclage.

Nous voulons avertir le consommateur de produits de grande consommation qu'il se met en danger s'il ne jette pas dans les contenants adaptés et en même temps l'engager à agir. De même, nous proposons au fumeur de participer à la réduction de l'émission de microplastiques et des polluants contenus dans les mégots.

Enfin, dans une perspective plus lointaine, nous souhaitons sensibiliser les élèves par une action visible des adultes à la préservation de notre milieu de vie à tous.

## **Article 1**

Dans les commerces, chaque présentoir de produits renfermant des composants de plastique à usage unique réserve un espace d'information au public. Cet affichage vise à faire connaître la mise en danger des océans, la vie animale qui s'y trouve et, en conséquence, la bonne santé des humains. Une taxe prélevée sur les marchandises sur-emballées finance cette disposition.

## **Article 2**

Toutes les marchandises renfermant des matières plastiques ou se présentant dans un emballage en plastique destinées à un usage unique sont agrémentés, de manière bien visible, d'un pictogramme caractéristique. Celui-ci signale le danger de pollution et la nécessité de procéder au recours du recyclage. Le pictogramme est souligné de la mention « Recyclage indispensable » en gros

## **Article 3**

Les fabricants de cigarettes proposent des collecteurs de mégots de cigarette transparents sur le principe de la consigne. Tout collecteur complet rapporté dans un bureau de tabac est recueilli contre remboursement d'une consigne dont le montant est fixé en même temps que le prix de vente des cigarettes. Le coût de la mise en place des collecteurs est à la charge des fabricants de cigarettes.

## **Article 4**

En appui des programmes scolaires sur la préservation de la nature, une demi-journée pratique de ramassage de déchets relâchés dans les espaces publics est organisée par chaque école au début du printemps et de l'automne. La municipalité met à disposition le matériel de collecte et de sécurisation nécessaire.